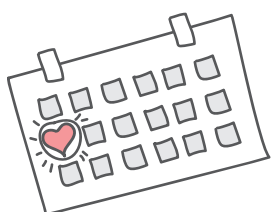
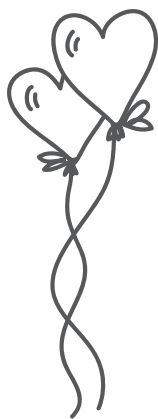
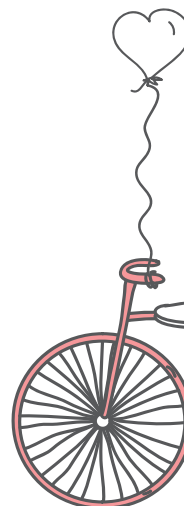
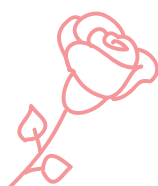


Se marier à Langon^{*}



Guide pratique de la cérémonie de mariage civil





Le droit du mariage s'est très largement transformé pour tenir compte de l'importance croissante des aspirations individuelles dans le couple et des évolutions de la famille au sein de la société.

Acte fondateur de la reconnaissance juridique du couple, le mariage civil demeure une étape importante. En effet, cette union scellée en mairie, outre la charge symbolique et émotionnelle qu'elle signifie pour les futurs époux, confère des droits et des devoirs que nul n'est censé ignorer.

Dès lors, il nous a semblé utile que les futurs mariés puissent disposer d'une information la plus complète possible sur le déroulement de la cérémonie en mairie.

Je vous souhaite une bonne lecture et le meilleur dans les préparatifs de votre cérémonie.

Jérôme GUILLEM
Maire de Langon

PETIT HISTORIQUE DU MARIAGE

Dans toutes les sociétés, l'union conjugale et la famille existent.

Dans tous les pays, à toutes les époques, les hommes et les femmes ont ressenti le besoin de s'unir dans un lien durable.

Si le mariage est l'union de deux personnes, un acte qui engage totalement les individus, il conditionne également la structure de la famille et de la société.

C'est la raison pour laquelle les religions et la société civile ont établi des rites qui permettent d'exprimer l'engagement mutuel des conjoints.

La loi du 20 septembre 1792 a institué, en France, le mariage civil.

Le droit du mariage a longtemps puisé ses sources dans la religion.

En France, le droit canonique a régi le mariage et l'ensemble des droits de la famille jusqu'à la Révolution.

La loi du 20 septembre 1792 a définitivement laïcisé le mariage.

Ainsi a été institué le mariage républicain qui est un contrat civil indépendant de toute cérémonie religieuse, laquelle ne peut intervenir qu'après la célébration civile.

Le mariage civil est donc le seul mariage reconnu par la loi, laquelle demande à l'Officier d'Etat-Civil, le Maire ou son délégué, de « déclarer le mariage ».

C'est ainsi qu'un avis rédigé comme suit était affiché à la porte de la Mairie
« Mariage entre Monsieur...et Mademoiselle...lesquels entendent vivre en légitime mariage et se présentent aujourd'hui à la municipalité de Langon pour y réitérer la présente promesse et y être autorisés par les lois de l'Etat ».

Le Code Civil de 1804, sous Napoléon 1er, reprend les dispositions de la loi de 1792 et indique les éléments essentiels de l'existence et de la validité du lien conjugal aux yeux de la loi.

En application de l'article 75 de ce Code Civil, lorsqu'il procède au mariage, l'Officier d'Etat civil donne lecture des articles de ce même code concernant les droits et devoirs respectifs des époux et l'autorité parentale, articles 212, 213, 214, 215 et 371-1 du Code Civil.

La loi du 17 mai 2013 a ouvert aux couples de même sexe le droit au mariage.

AVANT LE JOUR J

3 ÉTAPES ESSENTIELLES

1 - Retirer le dossier administratif à la Mairie de Langon ou l'imprimer sur le site langon33.fr (Accueil » Votre Mairie » Vie municipale » Mes démarches administratives)

Auprès du service des mariages

05 56 76 55 38 ou 05 56 76 55 42 ou 05 56 76 38 91

Du lundi au vendredi de 9h 30 à 12h 30 et de 13h 30 à 16h 30.

Si l'un ou les deux futurs époux sont de nationalité étrangère

- Selon le pays, la législation peut varier et il n'est pas possible de dresser une liste exhaustive par état. Certains actes de naissance doivent faire l'objet d'une légalisation (apposition d'un cachet, apostille) d'un visa, d'une traduction, ou être complétés par un document supplémentaire délivré par les autorités étrangères.
- Le dossier administratif contient des informations sur ce sujet. Si le pays de naissance n'est pas répertorié, le service état civil examinera précisément les pièces nécessaires.

2 – Dépôt du dossier

Les documents originaux du dossier doivent être présentés. Si le dossier est complet, la date et l'heure de la cérémonie sera arrêtée avec l'agent..

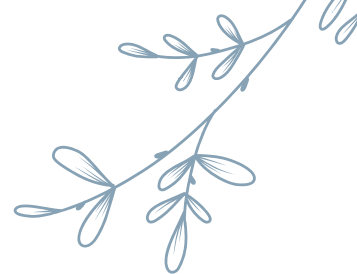
Les mariages sont célébrés toute l'année, sauf dimanches et jours fériés, et selon la disponibilité de la salle des mariages.

Les époux doivent se marier dans un délai d'un an maximum après le dépôt du dossier.

3 - La publication des bans

A la suite du rendez-vous de confirmation de la date de la cérémonie de mariage civil, le projet de mariage est rendu public par la validation du dossier : c'est la publication des bans durant 10 jours, à l'extérieur de la mairie, consultables par tout public. Elle est également transmise à la mairie et/ou, le cas échéant, à la mairie de résidence hors Langon des futurs époux.

LA CÉRÉMONIE



Qui vous accueille ?

Les futurs époux sont accueillis par l' élu(e) qui célébrera leur union, il est garant du bon déroulement de la cérémonie.

Afin que cet accueil soit mieux adapté à votre mariage, les données seront remises à l' élu désigné pour officier votre mariage. Elles lui permettront de préparer une cérémonie plus chaleureuse et personnalisée. Ces données resteront strictement confidentielles.

Le respect de l'heure est essentiel à la réussite de votre journée, mais aussi pour celle des autres couples ayant choisi la même date pour célébrer leur union.

Les mariés et leurs invités quitteront la salle des mariages après la cérémonie afin de ne pas gêner les mariages suivants.

Qui célèbre votre mariage ?

La cérémonie est célébrée par l'officier de l'état civil : le Maire, un adjoint au Maire, ou un Conseiller municipal. Il a la légitimité pour assurer le bon déroulement de la cérémonie et garantir sa solennité. Le mariage est conditionné par la déclaration des époux affirmant leur volonté de s'unir par les liens du mariage, reçue par un officier de l'état civil à la mairie du lieu de résidence des époux. Vous pouvez demander également à choisir votre élu(e) en particulier pour célébrer votre union. Cette demande est à faire lors du dépôt du dossier administratif.

Une célébration solennelle publique et républicaine

- L'article 165 du code civil stipule « le mariage sera célébré publiquement lors d'une cérémonie républicaine par l'officier d'état civil de la commune... ».
- La solennité du mariage est assurée notamment par le port de l'écharpe tricolore par l'officier de l'état civil. La cérémonie doit se dérouler dans le calme et le respect de l'intervention de l' élu.
- La cérémonie est publique : elle est célébrée dans une salle ouverte au public.
- Une célébration de mariage républicain induit le respect des valeurs consacrées à l'article 1er de la constitution du 4 novembre 1958 « la France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinctions d'origine, de race ou de religion ».

La laïcité repose sur trois principes : la liberté de conscience, et la liberté de culte, la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses, et l'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions. La laïcité est un principe qui respecte toutes les opinions, sous réserve du respect de l'ordre public.



LA CÉRÉMONIE

Votre cérémonie est personnalisable

Une musique au choix peut être diffusée lors de la cérémonie. Les appareils photos ainsi que les caméras sont autorisés. Pour ce faire, vous devrez fournir le matériel et désigner une personne de confiance afin d'assurer le fonctionnement et la récupération du matériel le jour même du mariage. Vous pouvez enrichir votre cérémonie par un échange des alliances, par la lecture d'un texte choisi, par une déclaration personnelle, par une intervention de vos témoins.

Le jet de riz, de petits cœurs en papier n'est pas autorisé sur la voie publique.

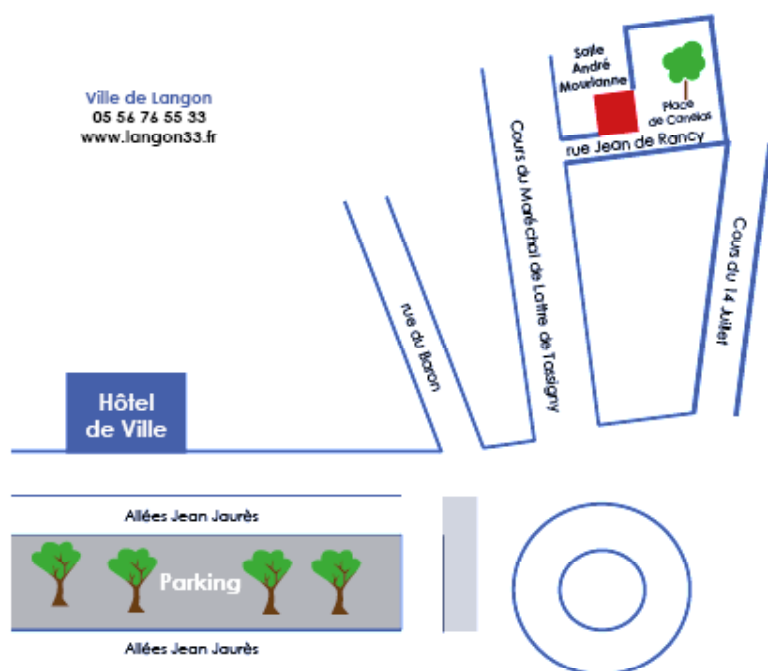
Pour le bon déroulement des célébrations, les cotillons, grains de riz ou autres petits coeurs, les pétards, les manifestations sonores intempestives (musiques fortes, corne de brume...) ainsi que le déploiement de drapeaux ou de banderoles sont également interdits dans l'enceinte et les abords de la salle des mariages.

Afin de conserver à la cérémonie son caractère solennel, et pour respecter cet instant important pour les futurs époux, il est rappelé que les téléphones portables doivent être éteints et que le port d'un accessoire vestimentaire qui serait de nature à empêcher l'identification d'un des époux est interdit.

L'officier d'Etat-Civil se réserve le droit de pas procéder à la célébration du mariage en cas de tenues extravagantes portées par les mariés ou par les convives et qui seraient de nature à perturber le bon déroulement de la cérémonie.

Où se déroule la cérémonie ?

La cérémonie se déroule dans la salle André Mourlanne, place Canelas à Langon



FICHE DE RENSEIGNEMENTS (FACULTATIVE)

POUR MIEUX VOUS CONNAÎTRE

Identité du futur marié, de la future mariée.

Nom/Prénoms :

Âge :

Profession :

Activités extra-professionnelles :

Identité de la future mariée, du futur marié.

Nom/Prénoms :

Âge :

Profession :

Activités extra-professionnelles :

Quand avez-vous décidé de vous marier ?

Avez-vous des enfants ?

Enfants communs à votre union :

Enfants issus de précédentes unions :

Scolarité des enfants (lieu...) :

Vos liens avec la ville de Langon

Pourquoi souhaitez-vous célébrer votre mariage à Langon ?

.....
.....
.....

Date de votre arrivée à Langon :

FICHE DE RENSEIGNEMENTS (FACULTATIVE)

POUR MIEUX VOUS CONNAÎTRE

Vos projets en quelques mots (profession, habitation, enfants et vie associative)

.....

.....

.....

Votre mariage civil sera-t-il suivi d'une célébration religieuse :

Des alliances seront-elles remises lors de la cérémonie civile ?

Souhaitez-vous personnaliser votre cérémonie civile ?

Si oui, sous quelle forme :

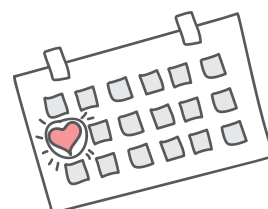
.....

.....

.....

Souhaitez-vous rencontrer l' élu(e) qui officiera lors de votre mariage ?

.....



Plan localisation salle André Mourlanne

